



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

DELIBÉRATION N° 2026-49
AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYAGE
POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29.04.26
ID : 091-219101912-20260429-2026_49-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 14 avril 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 27
Procurations : 2
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maire Adjoint**,

Madame Christel CASSATA, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Valérie DEHERRE donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue de mettre en conformité les installations d'assainissement et d'eaux pluviales des bâtiments communaux et d'obtenir des subventions de l'AESN, la commune de Crosne et le SyAGE ont signé une convention déléguant au Syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement et d'eaux pluviales des bâtiments publics de la commune, par délibération du 31 mai 2022. Cette convention prend fin au plus tard le 31 mars 2026 pour les travaux achevés au 31 décembre 2025.

Les travaux projetés n'étant pas achevés, les Parties se sont entendues pour prolonger la durée de la convention précitée d'une année. Elle prend donc fin au plus tard le 31 mars 2027 pour des travaux achevés au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-025 du 31 mai 2022

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité les installations d'assainissement et d'eaux pluviales des bâtiments communaux et d'obtenir des subventions de l'AESN – Agence de l'Eau Seine Normandie,

CONSIDERANT que la commune et le SyAGE ont signé une convention déléguant au Syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et les travaux,

CONSIDERANT que les travaux projetés ne sont pas achevés,

CONSIDERANT que les parties se sont entendues pour prolonger la durée de la convention précitée d'une année,

CONSIDERANT que la convention prendra fin au plus tard le 31 mars 2027 pour des travaux achevés au 31 décembre 2026

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la prolongation de la durée de la convention précitée d'une année ;

DIT que les dépenses/ recettes sont inscrits au budget de la ville pour l'année 2026 et suivants.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 14 avril 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
Jean Pierre DANILE

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

